



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION MONTBAZ'DANSES

Article 1.1. : Formation et titre

Ce règlement intérieur du 11 mars 2021 est un document contractuel qui a pour objet de préciser les règles relatives au fonctionnement et aux activités de Montbaz'danses.

Article 2.1. : Objet

Pour les adultes, initiation et perfectionnement aux danses de société ou de salon (rock, tango, chacha, etc...) et standard (disco, country, etc....).

Pour les enfants, initiation et animation aux danses du type "Modern'jazz".

Le calendrier des cours pour la période de septembre à juin sera remis en début de saison.

L'association n'a pas vocation à l'esprit de compétition sportive.

Article 7.1. : Ressources de l'Association

Toute personne physique, adultes et enfants, doit accepter intégralement les statuts et le présent règlement intérieur de l'association.

L'adhérent doit valider obligatoirement son inscription à chaque saison.

L'adhésion à l'association est soumise au versement d'une cotisation pour les cours de danses (de société, en ligne ou Modern'Jazz) dont les montants seront fixés et validés chaque année lors de la réunion de bilan annuel ou en début de saison.

Article 15 : Règles de fonctionnement

15.1 : Salle de danse

15.2. : Certificat médical

Lors de l'adhésion, il est obligatoire de présenter un nouveau certificat médical de moins de 3 mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport de danses. Toutefois, lors d'un renouvellement d'adhésion, il peut être accepté de suivre le décret en vigueur avec toutes ses exigences.

15.3 : Assurance

L'association souscrit à une assurance responsabilité civile, elle permet aux adhérents d'être assurés pendant les heures de cours dans l'enceinte de la salle de danse.

Si l'adhérent se blesse seul en dehors du cadre cité, il devra se mettre en relation avec son assurance personnelle.

15.4. : Droit à l'image

Les adhérents abandonnent tout droit à l'image dans le cadre des manifestations organisées à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

15.5. : Absence des adhérents

Les absences ne donnent pas lieu à remplacement des cours, ni à un dédommagement financier.

En cas d'absence prolongée, le remboursement de la cotisation annuelle n'est pas prévu. Néanmoins les responsables pourront examiner la situation de l'adhérent dans le cas exceptionnel d'une maladie grave ou mutation professionnelle immédiate.

15.6. : Enseignement et niveau

Les responsables de l'association procèdent au recrutement d'un ou plusieurs enseignants spécialisés dans la technique de la danse de société et danses modernes.

Le ou les enseignants sont chargés, d'organiser, de valider le planning des cours et sont compétents pour déterminer le niveau de chacun. La constitution des groupes est faite en fonction du meilleur compromis entre le niveau de danse des adhérents adultes ou tranches d'âges pour les enfants et l'intérêt de l'association.

Le ou les enseignants peuvent fournir le matériel de sonorisation et ils assurent le choix des musiques d'accompagnement.

Les cours peuvent être assurés par des enseignants compétents ou bénévoles spécialisés dans le domaine.

Document en deux exemplaires à signer lors de l'adhésion par l'adhérent ou son représentant légal (pour les enfants) et la Présidente de MONTBAZ'DANSES.

Fait à MONTBAZON, le

Signature de la Présidente

Béatrice FACHE

**Signature de l'adhérent ou de son
représentant légal (pour les enfants)
avec la mention "Lu et approuvé"**